

RENCONTRES CINÉ MONTAGNE

Règlement dépôt des films

Préambule

Tous les participants acceptent de suivre ce règlement en soumettant un film. Cela signifie qu'ils adhèrent à l'esprit des *Rencontres Ciné Montagne* et aux conditions d'accueil et de rémunération des ayants droits.

Article 1 – En résumé

Les Rencontres Ciné Montagne, organisées par la Ville de Grenoble, se tiendront en 2025 du **4 au 8 novembre 2025** au Palais des Sports, avec un maximum de 3 800 spectateurs par soirée.

Certains films seront aussi diffusés sur TéléGrenoble ou dans le cadre des événements « *Les Rencontres près de chez vous* » en octobre, avec l'accord des ayants droits. Ils pourront aussi être programmés toute l'année à la Maison Grenoble Montagne. Des contrats seront signés pour chaque diffusion, avec paiement de droits de diffusion afférents.

Article 2 – La ligne éditoriale

Les Rencontres Ciné Montagne souhaitent proposer au public une programmation principalement constituée de films d'activités physiques de pleine nature en montagne, mettant en avant la diversité des pratiques et des pratiquantes, racontant des aventures humaines, le tout dans le cadre d'une montagne "sauvage", c'est-à-dire non mécanisée et non aménagée. Seront privilégiés les films racontant des aventures humaines "by fair means", tant dans la manière de parcourir la montagne avec le minimum d'artifice, que dans la manière de l'atteindre (limitation de l'impact carbone), mais aussi des histoires en lien avec les problématiques contemporaines, qu'elles soient environnementales ou sociétales.

Au-delà de la qualité de réalisation technique (son, image, musique, montage etc), une attention particulière est portée aux films mettant en avant une narration originale et faisant preuve de créativité.

L'esprit des Rencontres

Les Rencontres sont un moment d'échanges, de débats et d'inspiration autour des films et de la montagne. L'événement a à cœur de partager des films qui mettent en avant une montagne non mécanisée, avec une diversité de pratiques et de pratiquantes. **Les valeurs de l'événement : partage, émotions, motivation et curiosité.**

Critères d'élaboration de la programmation

Ces orientations sont indicatives et ont pour objectif de faciliter le travail de pré-sélection par l'équipe des Rencontres Ciné Montagne ainsi que le travail de programmation finale du comité de programmation.

- Films de sports de pleine nature.
- Représentation de la diversité des pratiques.
- Représentation de la diversité des pratiquant.es : genre, âge, origines, etc. avec une attention particulière à la place des femmes.
- Montagne non mécanisée et non aménagée.
- Limitation du nombre de films racontant des aventures "lointaines" avec utilisation de l'avion comme mode de transport.
- Aventures réalisées avec le minimum d'artifice possible.
- Equilibre entre films longs et films courts pour rythmer le visionnage des soirées.
- Equilibre entre production française et étrangère.

La programmation vise à être accessible à tous, avec des films sous-titrés en français. Une attention particulière est portée à ce point.

Article 3 – Le Comité de Programmation

Le comité de programmation est composé de **10 personnes** : 6 professionnels du secteur et 4 membres du public tirés au sort avec une mécanique de quota, permettant d'avoir des membres garantissant une diversité de points de vue.

Ce comité choisit les films à partir d'une cinquantaine de propositions. Si nécessaire, un vote est organisé pour prendre la décision finale. L'organisation peut proposer des films présentant un intérêt particulier quelle que soit leur année de production à condition qu'ils respectent la ligne éditoriale. Elle se réserve le droit de sélectionner 1 ou 2 films en toute autonomie.

Le comité de programmation se rassemblera mi-août 2025, les dépositaires seront informés de leur sélection ou non au plus tard début septembre 2025.

Une pré-sélection se déroulera fin juin. La pré-sélection d'un film ne vaut pas sélection. Un film pré-sélectionné n'est pas forcément dans la sélection finale. La pré-sélection a pour objectif de permettre à l'organisation de se rapprocher des ayants droits afin de récolter des informations supplémentaires concernant le film et l'organisation de la diffusion (fichier du film, éléments de communication, présences potentielles des protagonistes).

Un film non pré-sélectionné peut tout à fait être sélectionné lors de la sélection finale mi-août, au regard de l'intérêt qu'il représente dans le cadre d'une programmation équilibrée des Rencontres Ciné Montagne.

Article 4 – Conditions pour déposer un film

Les films doivent respecter les critères suivants :

- Durée entre 1 minute et 90 minutes (exceptionnellement 110 minutes), avec une préférence pour les films entre 12 et 45 minutes qui permettent d'assurer une diversité de films présentés lors d'une soirée.

- Le film doit être terminé à 90 % lors de l'inscription, avec un engagement à le livrer terminé et dans un format de diffusion adapté à l'événement au plus tard le 26 septembre 2025.
- L'inscription est payante et non annulable une fois le film soumis.

Une inscription est valide et complète lorsque la Mission Montagne de la ville de Grenoble reçoit :

- Le formulaire d'inscription rempli.
- Le fichier du dit film :
 - dépôt de votre film sur un serveur dédié (Plateforme d'inscription)
 - lien de visionnage en streaming Vimeo, youtube ect. avec un lien de téléchargement + un lien de visionnage en streaming pour le Comité de programmation,
 - des photos du film en format paysage et portraits indiquant le copyright, 300dpi minimum. Si le crédit des photos n'est pas mentionné dans le titre des photos, l'organisation n'est pas tenue responsable en cas de non citation des auteur.es des photos.
 - l'affiche du film,
 - un lien de téléchargement vers le teaser.
 - le fichier de sous-titre français ou à défaut pour les films en langues étrangères, le fichier de sous-titre anglais. Pour les films en langue étrangère, si le sous-titrage n'existe pas, il est nécessaire de fournir la liste des dialogues en anglais ou en langue originale, indiquant les timecodes.
 - l'information concernant la disponibilité du film en ligne en VOD et/ou streaming avant les Rencontres Ciné Montagne
- Le film envoyé pour la sélection doit être identique à celui qui sera utilisé pour la diffusion. Si ce n'est pas le cas, il est impératif de le préciser à l'équipe d'organisation. Toute modification de fichier doit être signalée par écrit à l'organisation avant le 26 septembre de l'année de diffusion.
- La copie de sélection du film sera conservée pour les archives de l'organisation et une copie sera transmise à la Cinémathèque du film de Montagne pour archivage.
- En cas de sélection, une version « légère » du film téléchargeable devra être transmise dès l'annonce de la sélection, à des fins de vérification du sous-titrage, en sus de la version transmise pour diffusion au Palais des Sports en version HD.

Normes des Fichiers numériques :

- Vidéos en 1920x 1080 25p (les films en 4k seront convertis en 1080p)
- Format ProRes 422 ou H.264 High
- Mixage audio à -23 dB LUFS

Article 5 – Prix du Public

Il n'y a pas de compétition avec un jury. Le seul prix est le **Prix du Public**, attribué selon les votes des spectateurs pendant l'événement, d'une valeur de 2 000 €.

Article 6 – Soutien à la réalisation

La Ville de Grenoble porte un engagement de soutien à la création audiovisuelle autour du cinéma de montagne avec la mise en place de :

6.1 – Droits de diffusion :

Les Rencontres Ciné Montagne étant un événement organisé par la Ville de Grenoble, les droits de diffusions sont votés en conseil municipal.

Le tableau des droits de diffusion est le suivant pour une diffusion en présentiel au Palais des Sports, pendant les Rencontres Ciné Montagne, à la Maison Grenoble Montagne pour la programmation annuelle ou lors des « Soirées prés de chez vous » organisées au mois d'octobre dans des communes de l'agglomération en amont de l'événement :

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	120,00 €
Entre 10 et 26 minute	180,00 €
Entre 26 et 60 minutes	300,00 €
Supérieur à 60 minutes	360,00 €

Si vous acceptez que votre film soit diffusé au Palais des Sports et via la TNT dans les conditions décrites dans l'article 1 les droits de diffusions sont les suivants :

Durée du film	Montant Versé
Moins de 10 minutes	275,00 €
Entre 10 et 26 minute	410,00 €
Entre 26 et 60 minutes	687,00 €
Supérieur à 60 minutes	825,00 €

6.2 – Aide au Fond d'aide au Cinéma de Montagne (FODACIM)

La Ville de Grenoble est membre du FODACIM et dote chaque année l'association à hauteur de 10 000 €.

Article 7 – Cession des droits des films

En cas de sélection, les droits des films seront cédés dans les conditions du contrat en annexe de ce règlement.

Nous rappelons que tous les dépositaires qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés à l'occasion d'autres manifestations non commerciales dans le cadre de la promotion générale du festival, avec l'accord impératif du réalisateur. Avec l'accord des ayants droits, le film pourra aussi être projeté dans l'amphithéâtre de la Maison Grenoble

Montagne dans le cadre de la programmation annuelle. Les droits de diffusion seront réglés sur la même base que les diffusions au Palais des Sports pendant les Rencontres Ciné Montagne.

Aussi, le comité d'organisation sera libre d'utiliser en partie des images du film pour :

- Le teaser officiel de l'édition 2025 des Rencontres Ciné Montagne et tout autre format de communication.
- Des projets culturels liés aux Rencontres Ciné Montagne Par exemple, la création d'un ciné concert avec un montage d'extraits des films sélectionnés, des projections pour des publics spécifiques après le festival dans le cadre de la programmation de la Maison Grenoble Montagne ...

Article 8 – Représentation

Les réalisateurs, réalisatrices et protagonistes des films sélectionnés pourront être invités à venir présenter leur film lors des projections publiques, et ce dans les limites du nombre de personnes invitées prévues par le comité d'organisation.

L'invitation n'est pas systématique mais est étudiée au regard de :

- la construction de la programmation du déroulé de chaque soirée et de la pertinence éditoriale en regard du thème abordé.
- les contraintes exogènes : nombre de projections, distance géographique, disponibilité des invités...

L'organisation prend en charge :

- Les déplacements sur remboursement, selon les règles définies par la collectivité. Les documents (cartes grise, tickets de parking et d'autoroute etc), devront être envoyés au plus vite après l'événement selon la procédure qui sera transmise aux invités. Aucun frais de déplacement ne pourra être pris en charge sans transmission des éléments demandés et dans les délais impartis.
- L'hébergement sera pris en charge directement par l'organisation à l'hôtel d'Angleterre, en partenariat avec la collectivité.
- La restauration du soir au catering au Palais des Sports.